



LA FENÊTRE PVC

GUIDE DU PARTICULIER "ON ME DIT QUE"

Crédit photo : Pierret System

30 QUESTIONS /
RÉPONSES



Crédit photo : Bieber PVC

Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures - N° Siret 393 267 992 000 39

92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX - Tél : 01 47 17 69 37 - Fax : 01 47 17 69 37

www.ufme.fr

On me dit que :

1- Le PVC est une matière plastique très utilisée, mais personnellement j'ignore ce que c'est !

VRAI. Le PVC ou polychlorure de vinyle est la seconde matière de synthèse la plus utilisée dans le monde. On la rencontre dans de nombreux secteurs (le bâtiment et travaux publics, l'emballage, la câblerie électrique, les transports, les loisirs, la santé, etc) avec bon nombre d'applications faisant partie de votre quotidien dont les fenêtres, les clôtures, les revêtements de sols, les bouteilles... Les premières fenêtres PVC ont été fabriquées au début des années 70. Aujourd'hui plus d'une fenêtre sur deux fabriquées en France est en PVC.

2- Les fenêtres PVC vont être interdites !

FAUX. Aucune réglementation discriminatoire n'existe. Comme pour tout autre matériau, le PVC peut être utilisé pour autant que les éléments de construction réalisés respectent les réglementations en vigueur (Normes et Marques de conformité).

3- Le PVC vieillit bien et il peut être installé dans toutes les régions !

VRAI. L'inertie du PVC vis-à-vis de l'environnement, permet de réaliser des fenêtres montrant un excellent comportement lorsqu'elles sont exposées aux intempéries (soleil, humidité, air salin) et à la pollution. Les matières utilisées pour les fenêtres répondent parfaitement aux contraintes climatiques de notre pays et font l'objet d'une homologation basée sur un cahier des charges strict.

4- Certaines fenêtres PVC sont fabriquées à partir de PVC recyclé, et leur qualité est moindre !

FAUX. Les profilés extrudés à partir de matières régénérées bénéficient de la marque de qualité NF et sont marqués suivant une codification spécifique.

5- Je peux équiper le rez-de-chaussée de ma maison avec des fenêtres PVC de sécurité !

VRAI. Si la demande en est faite à la commande, les fenêtres PVC peuvent être conçues pour permettre de retarder l'effraction. Toutefois, cela ne s'improvise pas et nécessite un traitement particulier de la fenêtre comprenant notamment la mise en œuvre d'un vitrage, d'un renforcement et de quincailleries appropriés.

6- Les fenêtres PVC doivent être systématiquement renforcées !

FAUX. Le renforcement, total ou partiel, des profilés des fenêtres PVC n'est pas nécessaire dans tous les cas. Cela dépend notamment de critères tels que les dimensions, le type d'ouverture, le niveau de performance recherché en fonction de l'exposition, le poids du vitrage. Certains cas imposent aujourd'hui un renforcement, la menuiserie couleur (sauf les teintes très claires) et la résistance à l'effraction.

7- Les fenêtres PVC peuvent recevoir des labels de qualité !

VRAI. Les fenêtres marquées NF-CSTBât utilisent obligatoirement un PVC dont la composition et la durabilité sont homologuées. Les profilés PVC les composant bénéficient de la marque NF attestant de la conformité de leur extrusion aux normes en vigueur. Elles sont réalisées suivant une conception relevant d'un Avis Technique et le niveau de qualité de la production en atelier est régulièrement contrôlé par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

8- La qualité des fenêtres réalisées en PVC rigide ou en PVC « choc » est différente !

FAUX. Les deux types de produits sont titulaires de la procédure d'homologation de la marque NF « profilés », et rien ne permet de mettre en évidence une quelconque différenciation dans leur aptitude à l'emploi.

9- Le PVC est un bon isolant acoustique et thermique !

VRAI. Le PVC a une faible conductivité thermique et lorsqu'il est associé à du vitrage isolant, cela confère aux fenêtres issues de cette union d'excellentes performances. La fenêtre PVC répond pleinement aux exigences de la nouvelle réglementation thermique « RT 2000 » applicable depuis le 1^{er} juin 2001 pour l'habitat neuf. Les fenêtres PVC sont des produits de conception moderne, elles sont équipées de joints assurant une bonne étanchéité à l'air garant d'une excellente isolation acoustique et thermique.

10- Je peux peindre mes fenêtres PVC !

FAUX. Le laquage des fenêtres PVC est réalisé en atelier avec des peintures et selon une procédure déterminées par le concepteur. En cas de retouches à effectuer ou d'une remise en peinture, il est impératif de contacter votre fournisseur pour connaître les modalités d'application. Il est tout particulièrement déconseillé de mettre en couleur des fenêtres blanches, même avec une peinture spéciale PVC, car leur renforcement n'est généralement pas prévu en conséquence.

11- Il existe différents types de fenêtres PVC couleur !

VRAI. Cinq modes majeurs de coloration de la menuiserie PVC offrent de nombreuses réponses aux exigences architecturales. On orientera son choix en fonction de l'aspect recherché :

- Coloration dans la masse : aujourd'hui réservée aux teintes pasteltes (ex. blanc cassé).
- Film acrylique (plaxage) : permet l'imitation du bois (texture et couleur).
- Coextrusion (couche acrylique) : teintes vives ou sombres avec bonne tenue aux U.V.
- Laquage acrylique ou polyuréthane : le plus large choix de teintes.
- Capotage aluminium : couleur, forme et protection.

12-Si j'ai des problèmes d'allergie, je ne dois pas acheter de fenêtres PVC !

FAUX. Le PVC des profilés de fenêtres possède une parfaite innocuité, il est totalement stable et inerte. Il ne dégage pas d'éléments toxiques par simple contact avec l'atmosphère ou lors de son entretien.

13-C'est possible de réaliser des fenêtres PVC avec des formes particulières et des éléments décoratifs !

VRAI. Le PVC est un matériau qui, dans certaines limites dimensionnelles, se prête aisément à une mise en forme (cintre, anse de panier, ogive). Il est également possible de faire varier la valeur des angles soudés, ce qui autorise la fabrication de fenêtres en forme de trapèze ou de triangle. En solution de base ou en variante, la plupart des installateurs peuvent vous proposer divers éléments décoratifs que ce soit des profilés avec des moulures, des vitrages avec petits bois ou bien des quincailleries apparentes se déclinant dans plusieurs types de finitions (laiton, laqué).

14-En cas d'incendie, les fenêtres PVC brûleraient immédiatement, propageraient le feu et dégageraient des gaz toxiques asphyxiants !

FAUX. Après un incendie, les fenêtres PVC paraissent légèrement et localement noircies, détériorées et déformées. La fenêtre PVC ne s'enflamme que très difficilement, ne propage pas le feu, est auto-extinguible, ne génère pas de gouttes enflammées, ne dégage pas de chlore et de phosgène.

15-Les fenêtres PVC sont d'un entretien facile !

VRAI. Les fenêtres PVC peuvent être nettoyées à l'eau savonneuse ou avec les produits courants de nettoyage. Les produits détachants chlorés (eau de Javel, trichloréthylène, acétone, tétrachlorure...) et ceux contenant des éléments abrasifs sont à proscrire. Une fois par an une application d'huile lubrifiante sur les quincailleries et les organes de rotation est recommandée. A cette occasion, vérifiez également que les trous d'évacuation d'eau ne sont pas obstrués. Démontez et dépoussiérez régulièrement les grilles de ventilation si vos fenêtres en sont équipées.

16-L'installateur ne peut pas percer mes fenêtres PVC sur place pour mettre des grilles de ventilation et me garantir un même niveau de performance !

FAUX. Sauf pour les fenêtres sous certification ACOTHERM, il est possible de réaliser les usinages sur le site, mais le fabricant est seul juge de la faisabilité et du maintien des performances.

17-La ventilation de mon domicile est indispensable !

VRAI. Qu'elles soient intégrées au gros-œuvre ou à défaut dans les fenêtres, les grilles d'entrée d'air sont nécessaires pour assurer la ventilation des locaux. Toute intervention sur les fenêtres ne doit pas dégrader les niveaux de sécurité et de salubrité antérieurs (circulaire du 13 décembre 1982 sur les travaux de réhabilitation).

18-Le marquage CE va remplacer la marque NF !

FAUX. Europe oblige, comme tous les produits de construction, les fenêtres PVC sont appelées, à moyen terme, à recevoir le marquage CE. Ce marquage obligatoire, qui autorise la mise d'un produit sur le marché et sa libre circulation dans la Communauté, ne doit pas être confondu avec les marques de qualité NF-CSTBat ou ACOTHERM qui ont d'autres niveaux d'exigences.

19-Le choix du vitrage est très important !

VRAI. Le choix du vitrage est effectivement un élément fondamental, car c'est en partie de ce choix que dépendra votre satisfaction. En effet, un vitrage mal adapté au problème que vous rencontrez (bruit, froid, sécurité) ne fournira pas le résultat escompté. Expliquez bien au professionnel ce que vous attendez afin que les fenêtres soient équipées en conséquence. De nombreuses combinaisons de vitrages faisant varier l'épaisseur et la composition sont offertes sur le marché permettant ainsi d'obtenir le meilleur compromis pour répondre à vos besoins.

20-C'est impossible de comparer des devis dont les prix varient parfois du simple au triple !

FAUX. Pour pouvoir comparer aisément plusieurs propositions, exigez des devis clairs et précis faisant apparaître la description et le nombre des produits proposés, le type de pose retenue (ex : pour la rénovation, pose sur dormant existant ou enlèvement total de l'ancienne fenêtre), la date d'intervention et les conditions de paiement. Dans la mesure du possible, faites en sorte que les offres répondent au même cahier des charges, il est ainsi plus facile de comparer des choses comparables.

21-Si je pose mes fenêtres moi-même, j'endosse la responsabilité !

VRAI. Le fabricant ne peut être tenu pour responsable de la qualité de votre travail et du résultat final qui en découle, c'est pourquoi il est préférable d'utiliser les compétences d'un professionnel qui engagera sa responsabilité sur le travail fourni.

22-Je dois garder le cadre extérieur de l'ancienne fenêtre !

FAUX. Cela n'est pas une obligation mais un choix qui s'offre à vous. La conservation du dormant existant présente généralement l'avantage de ne pas détériorer les abords immédiats de la fenêtre (peinture, papier peint, baguette décorative) mais a comme désavantage de réduire la surface de vitrage. Ce mode de pose, normalement plus facile à réaliser que le changement total, ne pourra être retenu que si l'état sanitaire du dormant est satisfaisant et qu'esthétiquement le résultat est acceptable vis-à-vis des dimensions de la fenêtre et de l'harmonie de la façade.

23-C'est facile de trouver un installateur de fenêtres PVC près de chez soi !

VRAI. La rubrique « Fenêtres » des pages jaunes ainsi que les journaux locaux gratuits sont d'excellentes sources d'informations à ce sujet. Via le Minitel ou Internet vous pouvez également trouver les coordonnées de professionnels.

24-C'est difficile d'obtenir des garanties sur la fourniture et la pose des fenêtres PVC !

FAUX. Vos fenêtres PVC relèvent de la garantie décennale au sens de la loi, à laquelle s'ajoute, parfois, une garantie commerciale de durée supérieure. Demandez toujours à l'entrepreneur de vous présenter ses attestations d'assurances.

25-Le propriétaire doit prendre en charge le remplacement des fenêtres !

VRAI. Le propriétaire doit «le clos et le couvert» à son locataire et à ce titre, c'est donc à lui de faire effectuer les travaux de réfection ou de remplacement s'ils s'imposent.

26-Je ne peux rien faire si mon installateur refuse d'intervenir de nouveau sur mes fenêtres !

FAUX. Si vos fenêtres sous garantie fonctionnent mal et que l'installateur ne répond pas à vos sollicitations verbales, faites lui parvenir une demande d'intervention par lettre recommandée avec AR (accusé de réception). Si la situation perdure vous devrez engager une procédure à son encontre auprès du tribunal. S'il répond mais qu'il conteste le dysfonctionnement ou sa responsabilité, vous pouvez demander à votre charge, l'aide d'un expert qui fera un diagnostic et établira un rapport que vous pourrez produire ultérieurement.

27-J'ai des recours pour faire effectuer des réparations si mon installateur n'exerce plus !

VRAI. Si vos fenêtres fonctionnent mal et que l'installateur n'est plus en activité vous avez plusieurs possibilités :

- il était membre d'un réseau structuré (concessionnaire, franchisé) → rapprochez-vous du réseau,
- il était indépendant mais le produit est identifiable → prenez contact avec le fabricant,
- vous aviez pris soin de lui demander copie de ses attestations d'assurances et le produit est toujours sous garantie → retournez-vous vers son assureur.

Dans les deux premiers cas, cela vous permet d'avoir un interlocuteur compétent, mais ne présume pas du fait que les travaux s'effectuent gracieusement.

28-Il n'est pas nécessaire d'effectuer des démarches administratives avant de changer mes fenêtres !

FAUX. Sauf pour un changement de fenêtre qui n'altère pas l'architecture de la façade (mêmes dimensions, même forme, même couleur). Si votre habitation est classée ou située dans la zone de protection d'un site classé, vous devrez obtenir une autorisation préalable des Monuments Historiques. Si vous êtes en copropriété, consultez votre règlement pour savoir comment il qualifie vos fenêtres vues de l'extérieur, parties privatives ou parties communes. Le second cas est le plus fréquent et nécessite donc l'accord préalable de l'Assemblée Générale et ce uniquement si vous modifiez l'esthétique de la baie. Pour créer une nouvelle ouverture, une déclaration de travaux adressée à votre mairie est suffisante. Une déclaration de travaux adressée à votre mairie est suffisante pour installer une fenêtre sur un toit en pente

29-Il existe des aides financières pour changer ses fenêtres !

VRAI. Des réductions d'impôts sont possibles pour les constructions de plus de 10 ans faisant l'objet de grosses réparations. Pour les travaux de rénovation de locaux à usage d'habitation, vous bénéficiez actuellement de la TVA à taux réduit sur la fourniture et la pose. Cette disposition n'est valable que pour les constructions achevées depuis plus de 2 ans à la date du début d'exécution des travaux d'amélioration. Sous certaines conditions, des subventions et des aides vous sont également proposées par un certain nombre d'organismes :

- ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
- ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement)
- ANAH (Agence pour l'Amélioration de l'Habitat)
- DDE (Direction Départementale de l'Équipement)
- Caisses de retraite
- EDF

30-Il est impossible de faire des portes d'entrée en PVC !

FAUX. Des systèmes de menuiseries PVC disposent de profilés suffisamment dimensionnés pour recevoir des équipements spécifiques aux portes d'entrée. Des accessoires de formes et de finitions variées tels que des entrées de boîtes aux lettres et des heurtoirs sont également disponibles pour habiller votre porte.



UNION DES **F**ABRICANTS DE **M**ENUISERIES **E**XTÉRIEURES

92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. 01 47 17 69 37 - Fax : 01 47 17 69 39

Retrouvez nous sur le site

www.ufme.fr